

PIAS SIS Année 2022

Partage d'informations accident en service rédigé par un SIS sur la base de son analyse interne

Accident d'un FPTHR lors d'un départ en intervention

Mots clefs : accident de circulation – FPTHR – départ en intervention – perte de contrôle

Rappel sommaire des faits

Date de l'accident : Juin 2022

Heure : 18h37

Contexte : accident survenu de jour

Météo : temps sec et ensoleillé

Circonstances : Trajet opérationnel du CIS vers le lieu d'intervention

Résumé des faits :

A 18h37, 2 centres d'incendie et de secours sont sollicités pour le motif « reconnaissance pour fumée suspecte sur VP », au niveau d'un rond-point. Le ticket de départ ne mentionne pas d'observation particulière.

Plusieurs véhicules sont engagés au départ de l'intervention dont le FPTHR qui décale à 18h43.

L'intervention se situe en milieu rural, à environ 13 km du centre de secours.

Lors du transit, le conducteur du FPTHR perd le contrôle du véhicule. Le véhicule termine sa course sur la voie opposée de circulation couché sur le côté droit, après avoir effectué un tonneau.

Lors des entretiens, les 4 sapeurs-pompiers ont tous indiqué que le véhicule présentait un balan de droite à gauche depuis le départ. Ce mouvement s'est accentué après le passage d'un pont se trouvant sur cette route. Aucune tierce personne n'est en cause dans la perte de contrôle du véhicule ni impliquée dans l'accident.

Le conducteur et le chef d'agrès sont éjectés du véhicule, les deux équipiers arrières restent à l'intérieur de la cabine. L'un d'entre eux est évacué en état d'UA. Les 3 autres sont en UR. Le lendemain, chacun a regagné son domicile.

Illustrations (voir schéma page suivante)

Conséquences

Bilan humain

Interne au service :

- Le conducteur : 12 jours d'arrêt pour contusions multiples
- Le chef d'agrès : 50 jours d'arrêt, contusions multiples
- Equipier 1 : 19 jours d'arrêt, suspicion d'hémorragie interne au départ mais que des contusions finalement
- Equipier 2 : 6 jours d'arrêt pour contusions

Extérieur au service :

Pas de tiers impliqué

Bilan matériel

Interne au service :

Véhicule indisponible et retiré du parc
Non remplacé pour le moment

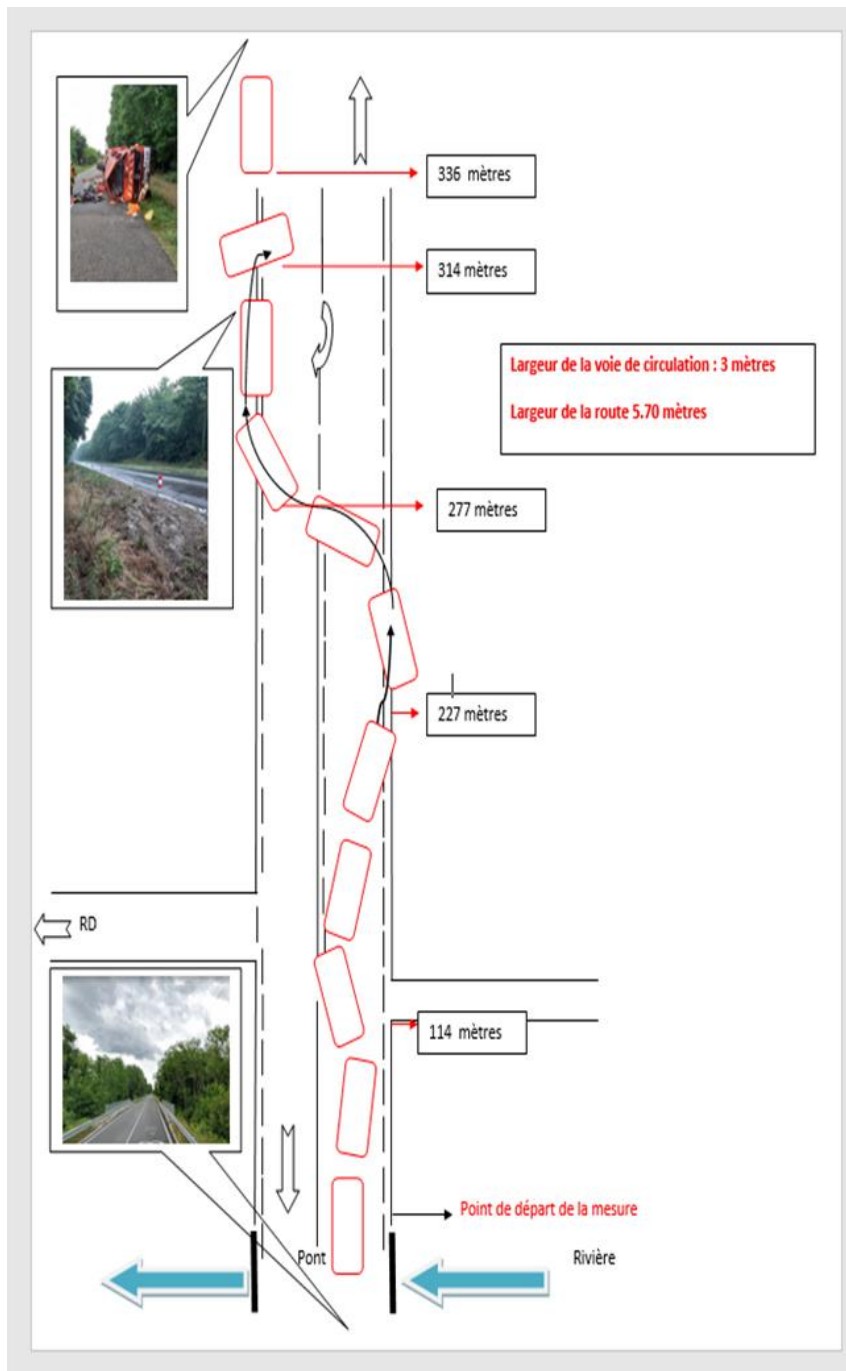
Extérieur au service :

Sans objet

Analyse

Faits générateurs les plus probables : perte de contrôle suite à une vitesse inadaptée à l'état de la chaussée et au type de véhicule.

Facteurs	Aggravants ou défavorables	Atténuants ou favorables
Humains	Conducteur peu expérimenté sur ce type de véhicule et sur le secteur d'intervention. Les membres de l'équipage ne se connaissent pas. Vitesse a priori inadaptée au type d'engin et à la chaussée.	Chef d'agrès qui connaît bien le secteur d'intervention et le véhicule.
Organisationnels	Personnel en CDD sur la période estivale qui ne maîtrise pas l'environnement professionnel et technique.	
Techniques	Pneus montés sur le véhicule ne répondent pas aux préconisations du constructeur. Jeu dans la direction, relevé lors du contrôle technique. Conduite avec les dévidoirs en position haute. Vitesse du véhicule non bridée. Pas de ceinture de sécurité ni cage de protection.	Contrôle technique OK.
Environnementaux	Bas-côtés non stables. Planéité irrégulière de l'enrobé de la route.	Chaussée sèche.



Réaction(s) immédiate(s)

Engagement du SSSM immédiat.

Prise en charge des victimes et de leur famille par les collègues ; ouverture d'une cellule psychologique.

Note du directeur diffusée dès le lendemain de l'accident : utilisation de la position basse des dévidoirs, limitation de la vitesse à 70km/h et rappel de la nécessité d'adapter sa conduite aux spécificités de la route.

Mesures de prévention

Immédiates :

Vérification de tous les types de pneus montés sur les véhicules du même type.

Sensibilisation des mécaniciens sur la conformité des pneus ; lecture attentive des compte rendus des contrôles techniques.

Circulation avec dévidoirs obligatoirement en position basse.

Ultérieures :

Envisager le retrait/remplacement des véhicules du même type sur le parc.

Etudier la possibilité d'armer les véhicules de ceintures de sécurité et cages de protection.

Mettre en place une validation plus approfondie des COD1.

Revoir la répartition des CDD sur la période estivale afin d'éviter le turn-over entre plusieurs CIS (zone forestière).